

Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du : 26 janvier 2012.

Présents : Mme BOEVE-ANCIAUX Fr, Bourgmestre-Présidente ;
MM. MAGNETTE JP, DEGEYE Y, MARTIN Th.,
Mme DAVREUX-BODSON C., membres du Collège communal ;
M. Guy JEANJOT, Mme JAUMIN-VOLVERT M., M. DULON O., Mlle LAMBERT
P., MM. HOSCHEIT JM et MARION M., conseillers ;
Mme Annick LAMOTTE, secrétaire communale.

Mme la Bourgmestre préside la séance qu'il ouvre à 20h10.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2012.

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2012 est approuvé sans remarque.

2. Budgets C.P.A.S. 2012 ordinaire et extraordinaire - Rapport d'économies d'échelle – Note de politique générale – Approbation.

Le conseil communal unanime approuve la délibération du CPAS du 19.12.2011 votant les budgets ordinaire et extraordinaire 2012. L'intervention communale s'élève à 350.000€.

3. Cahier des charges emprunts – Approbation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
- Considérant le cahier spécial des charges N° 487 relatif au marché "Financement des investissements extraordinaires - budget 2012" établi par le Service Comptabilité;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 705.500,00 € TVAC (0% TVA);
- Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;
- Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin;

- Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles de charges de dettes (211-01 & 911-01);

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 487 et le montant estimé du marché "Financement des investissements extraordinaires - budget 2012", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 705.500,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Article 6 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles de charges de dettes (211-01 & 911-01).

Article 8 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. Cahier des charges matériel de cuisine Pâchy – Approbation.

Le conseil communal unanime décide de reporter ce point au prochain conseil communal.

5. 572 – Demande de concession RONDEAUX Jean-Baptiste – Cimetière de BURE (Ancien).

- Vu la demande de Mme Emma GEROME, veuve de RONDEAUX Jean-Baptiste, domiciliés tous deux à TELLIN (Bure), Rue de Grupont n° 9, tendant à reprendre la concession familiale RONDEAUX - LAMBERT, dans le cimetière de BURE (nouveau / emplacement n° 99) pour l'inhumation de son époux, décédé à TELLIN (BURE), le 21/12/2011 et pour elle-même afin d'y placer préalablement deux caveaux préfabriqués juxtaposés;
- Vu la délibération du conseil communal du 09/11/2010 fixant les tarifs des concessions de sépulture ;
- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures, modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : La demande de concession introduite par Mme Emma GEROME, veuve de RONDEAUX Jean-Baptiste, domiciliés tous deux à TELLIN (Bure), Rue de Grupont n° 9, est accordée dans les conditions reprises dans le règlement de police sur le cimetière communal.

L'attribution de la concession familiale RONDEAUX - LAMBERT, dans le cimetière de BURE (Ancien, emplacement n° 99) pour une durée de 30 ans est accordée pour Mr RONDEAUX Jean-

Baptiste, Hubert, décédé à TELLIN (Bure), le 21/12/2011 ainsi que pour elle-même afin d'y placer préalablement deux caveaux préfabriqués juxtaposés.

Le prix de cette concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal, est fixé à 50,- € x 2 = 100,- € pour les personnes domiciliés dans la Commune

La receveuse communale est chargée de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 : l'emplacement de la concession dans le cimetière communal de BURE a été indiqué par Madame la Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

6. Conseiller en énergie – Rapport intermédiaire 2011 – Approbation.

Le conseil communal unanime approuve le rapport de la conseillère en énergie 2011 moyennant l'enlèvement de la référence aux châssis du football de BURE ayant été remplacés en 2010.

7. Contrat d'épuration pour l'assainissement des eaux usées résiduaires urbaines – Approbation.

Le conseil communal unanime décide de reporter ce point au prochain conseil communal. Il demande que l'on se renseigne sur la signification et la portée exacte de l'article 11.

8. 563 – Musée – Donation ASL Monastère Gertrude – Approbation.

- Vu le souhait de l'ASBL Monastère Sainte-Gertrude de donner au musée ses 3 cloches en bronze dont descriptif ci-dessous :
 - o 1 cloche prénommée Jeanne – poids : 150 kg – diamètre : 61 cm – note : mi – Inscription : Jeanne, RESURREXI 25-8-1945
 - o 1 cloche prénommée Isabelle – poids : 105 kg – diamètre : 52 cm – note : sol – Inscription : Isabelle, DEO GRATIAS ET MARIAE
 - o 1 cloche prénommée Laure – poids : 75 kg – diamètre : 45 cm – note : la – Inscription : Laure, AMEN ALLELUIA IN OMNI TEMPORE
- Attendu que ces cloches cadrent parfaitement avec les activités du Musée de la Cloche et du Carillon ;
- Vu l'article 1221-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver cette donation ;
- De prendre les mesures nécessaires au stockage et à la conservation de ces cloches.

9. 571-ILA – Contrat de bail avec le CPAS de l'ancienne école de GRUPONT sise Place de l'Eglise 17 à GRUPONT.

Revu sa délibération du 30/09/2002 relative à l'aménagement de l'ancienne école de Grupont et de l'affecter à la création d'un logement pour l'I.L.A (initiative locale d'accueil) mise en place par le CPAS ;

Revu sa délibération du 03/07/2003 décidant d'approuver le contrat d'occupation du logement sis Place de l'Eglise 17 à GRUPONT débutant en date du 01/09/2003 ;

Attendu que le loyer n'a pas été indexé depuis 2003 ;

Vu le résultat de la réunion de concertation avec le CPAS de TELLIN du 05 décembre 2011 décidant d'intégrer les charges d'électricité dans le bail existant moyennant une augmentation de loyer ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le nouveau contrat d'occupation du logement situé Place de l'Eglise, 17 à 6927 GRUPONT à partir du 01/01/2012 (Augmentation du loyer à 600€ par mois, électricité comprise)
[CONTRAT LOCATION COMMUNE 2012.doc](#)

De faire enregistrer le contrat de bail.

Mme. la Bourgmestre lève la séance à 20h30 .

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,
Le secrétaire,
(s) LAMOTTE A.

La Présidente,
(s) BOEVE-ANCIAUX F.

Pour expédition conforme,

La secrétaire,

La Bourgmestre,

LAMOTTE A.

BOEVE-ANCIAUX F.